

## Après-midi d'échanges généalogiques du 15 février 2023

### Enfants abandonnés

#### Historique :

**L'article « abandon et adoption » de Geneawiki est très complet.**

Dans l'Antiquité, peu ou pas de prise en charge des enfants en dehors de la famille. Changement avec le christianisme, prise en charge par l'église ou les monastères.

1638 : Saint Vincent de Paul établit avec de nobles dames charitables une maison à Paris pour élever 12 enfants trouvés. Rapidement, le nombre d'enfants va croître.

Progressivement, les grandes villes se dotent de locaux destinés à accueillir enfants et autres pauvres.

En Lorraine, l'accueil des orphelins était assuré depuis 1636, mais pour celui des enfants abandonnés, il faudra attendre la création de l'hospice Saint-Stanislas souhaité par Stanislas, mais qui ne pourra avoir lieu qu'après son décès en 1774.



Les enfants étaient déposés d'un côté et récupéré de l'autre par le personnel de l'hospice. Cela évita les abandons sur les marches de l'église par exemple.

Ce modèle n'était pas le plus courant !!

La tour d'abandon existe encore dans certains pays, appelées « boîtes à bébé », .Elles sont sujets à polémique.

27 juin 1904 : loi relative au service des enfants assistés et base de la législation actuelle. Cette loi supprima les tours d'abandon et rendit obligatoire les bureaux d'abandon dans chaque département, en préservant le secret de la naissance.

#### Généalogie d'un enfant trouvé, abandonné, assisté.

Avoir un enfant trouvé dans ses ancêtres est toujours un problème. Le plus souvent, c'est un « trou » dans l'arbre que l'on aimerait combler, mais parfois c'est une véritable blessure. Notre service d'entraide reçoit ainsi des demandes souvent poignantes auxquelles malheureusement, nous ne pouvons le plus souvent donner que des réponses partielles.

Des conseils dans :

[https://fr.geneawiki.com/index.php?title=Généalogie\\_d'un\\_enfant\\_trouvé,\\_abandonné,\\_assisté](https://fr.geneawiki.com/index.php?title=Généalogie_d'un_enfant_trouvé,_abandonné,_assisté)

Editions Archives et Culture : « Enfants abandonnés, enfants sans père : Comment retrouver la filiation ? »

Les délais de confidentialité pour les informations sensibles peuvent être problématiques :

Religion : 100 ans, Autres (santé, etc.) : 120 ans à partir de la naissance.

**En Lorraine :**

## **Hospice Saint-Stanislas de Nancy**

### **Sources**

série H-Dépôt 5 articles 1 à 587 aux Archives départementales 54 voir descriptif en pièce jointe

Série 3 X fichiers des enfants de 1900 à 1927, fiches alphabétiques 1 à 16

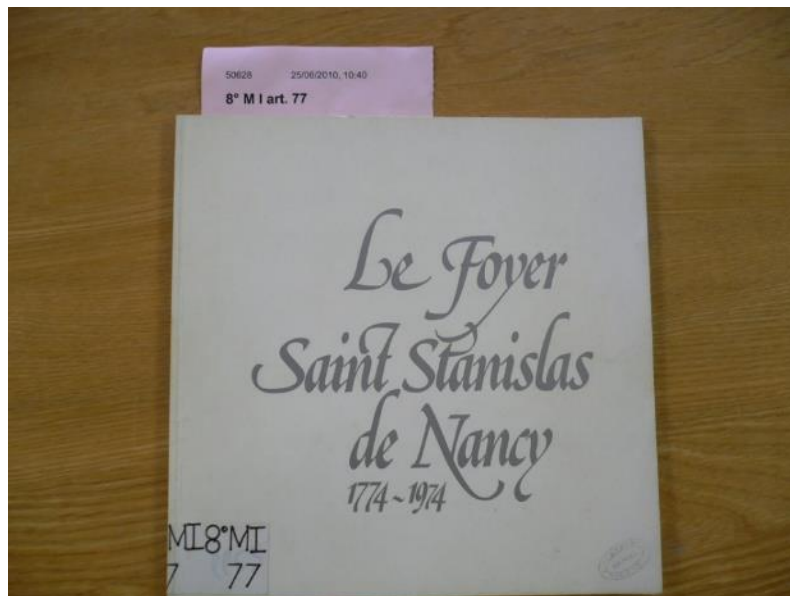
Série W dossiers de la Ddass puis ASE

**Son histoire** est racontée dans plusieurs ouvrages ou pages internet.

<https://galeries.limedia.fr/blog/de-laccueil-des-orphelins-dans-la-cite-nanceienne-a-stanislas-le-bienfaisant/>

[http://www.professeurs-medecine-nancy.fr/Foyer\\_Sanislas.htm](http://www.professeurs-medecine-nancy.fr/Foyer_Sanislas.htm)

<https://forum.pages14-18.com/viewtopic.php?t=10889>





## **Hospice Saint-Charles de Toul**

Série H-Dépôt-14 avec des registres :

Malades civils

Population (vieillards, incurables, orphelins et enfants de familles indigentes)  
pensionnaires assistés

Inscription des naissances de 1892 à 1947

Aux Archives municipales de Lunéville

## **D'autres plus petits en zone rurale**

Hospice de Saint-Clément près de Lunéville

Orphelinat d'Uruffe voir article de l'Est Républicain en pièce jointe

## **Ailleurs en France**

AP-HP (Assistance Publique – Hôpitaux de Paris). Les registres 1700 – 1870 sont numérisés.

## **Articles de Généalogie Lorraine**

Numéro 067 Les surnoms des enfants trouvés de l'hôpital Saint-Nicolas de Metz par Jean-Louis Calbat

Numéro 181 Nancy, les enfants abandonnés (Etude statistique de 1816 à 1819) par Jean Veaçon

## Témoignages et Recherches

### Trouvé sur internet

#### Une recherche peut-être positive.

François PARISOT, né le 13 avril 1809

Quelle triste arrivée dans le monde que celle de ce petit François, mon Sosa 50  
« (...) *enfant trouvé abandonné devant la porte d'entrée des hospice des orphelins de la ville (de Nancy), avec un billet portant son nom : François Parisot. L'enfant était enveloppé de trois braies (couches ou langes), d'une bande et d'une chemise, la tête couverte d'un bonnet de toile de coton bleu garni de dentelle (...)* »

En ce qui concerne son acte de naissance établi le 14/04/1809 vue 98/674 AD en ligne, ville de Nancy : Enfant trouvé « avec un billet ainsi conçu « François Parisot » .... « paraissant âgé d'un jour » donc né le treize .... or .... Sur l'acte précédent -même page – est inscrit la naissance de François DAUTREMONT né justement le 13/04, la veille de l'abandon :

Les éléments semblent concorder pour supposer/affirmer que ce François DAUTREMONT et le petit François PARISOT déposé à l'hospice St Stanislas le lendemain soit le même enfant .... On retrouve un des mêmes témoins : JB LEBEL sur les 2 actes ...

Potentiellement, sa mère serait donc Anne DAUTREMONT, 19 ans à ses dires -elle en aurait 14 en réalité-, native de Dieuze (57) qui serait venue accoucher à Nancy chez une sage-femme Marguerite Philippe, laquelle a procédé à la déclaration de naissance, comme la loi l'y oblige.

#### **Anne DAUTREMONT**

Née à Dieuze en 1795, fille de Pierre et Catherine ROBINET

Mariée le 22/06/1831 à Dieuze avec François VINCON, Dieuze où elle décèdera le 25/05/1881

La jeune fille de 1809 serait donc allé « cacher » sa grossesse et mettre son enfant au monde dans l'anonymat de la grande ville ... Ceci n'est bien sûr qu'une hypothèse qui semble bien crédible

#### **Celle-ci en revanche ne semble pas avoir encore abouti.**

#### **A...bandonnée le 14 mars 1838 devant l'hospice de Nancy**

Tel était le sort de mon ancêtre Marie Anne Sorelas déposée à l'Hospice des orphelins de Nancy le 14 novembre 1838 avec message suivant :

*"L'an mil huit cent trente-huit, le quatorze novembre, à onze heures du matin, par devant nous Jacques François Villot, adjoint au maire de la ville de Nancy, délégué pour remplir les fonctions d'officiers de l'Etat Civil en l'hôtel de ville, est comparu le sieur Jean Claude Martin, commissaire de police en cette ville, y demeurant, lequel nous a déclaré que ce jour d'hui à cinq heures et demie du matin, d'après l'avis qui lui a été donné qu'un enfant était apposé près de la porte d'entrée de l'hospice des orphelins de cette ville, il s'y est transporté et a trouvé le dit enfant qu'il nous a présenté, enveloppé d'un jupon d'indienne fond brun, à pois noirs, ouaté, et doublé de laine grise, d'un (-----), à raies roses et blanches, d'un autre en laine blanche....., d'une robe en indienne, fond rose, à petits pois blancs, d'un mouchoir en*

*mousseline blanche, et d'une chemise, la tête couverte d'un béguin blanc piqué, et d'un bonnet à petits carreaux bruns et lilas, garni de dentelle ; les pieds chaussés d'une paire de bas de laine blanche, et d'un seul soulier noir, à l'autre pied, était noué un ruban bleu, après l'avoir visité avons reconnu qu'il était de sexe féminin, paraissait âgé d'un an, qu'il avait pour remarque, suspendu à son cou, avec un ruban bleu, une médaille en cuivre représentant la sainte Vierge, avec ces mots gravés: ô Marie, conçu sans péché, prie pour nous, qui avons recours à vous; et un billet ainsi conçu : "Des circonstances tout à fait malheureuses mettant aujourd'hui ces parents dans la cruelle nécessité d'abandonner cette petite fille, après avoir épuisé tous les moyens de ressources pour la retenir. Cet abandon forcé ne détruit pas en eux tout espoir de reprendre leur enfant qui est baptisé et porte le nom de Marie. C'est pourquoi on prie avec instances les charitables sœurs de traiter avec leur bienveillance ordinaire cette orpheline momentanée et d'examiner soigneusement les marques et objets qu'elle a, pour mettre les auteurs de ses jours sur la voie, lorsqu'ils viendront la réclamer", et de suite l'avons inscrit sous les prénoms et nom de Marie Anne Sorélas, et ordonné qu'il soit reçu audit hospice, avons dressé acte en présence des sieurs Louis Gaspard Beaucourt, âgé de quarante ans, et Joseph Brêche, âgé de vingt-sept ans, tous deux professeurs de musique en cette ville, y domiciliés, et ont les comparants et témoins signés avec nous".*

Cet acte de naissance me révèle malheureusement que Marie Anne a été abandonnée, sans avoir le nom des parents : situation difficile à surmonter pour un généalogiste.

J'ai toujours eu l'espoir de retrouver un jour les origines de Marie Anne.

Le 12 janvier 2012, je me suis rendu aux archives départementales de Meurthe et Moselle à Nancy avec l'ambition de trouver le dossier d'abandon de Marie Anne.

J'avais enquêté auparavant sur le type d'archives pouvant m'aider dans cette mission. Une des archivistes m'avait informé que je pourrais trouver des renseignements dans la H-dépôt 5 (ancienne série X) consacré à l'Hospice Saint Stanislas, lieu de dépôt de Marie-Anne.

Je n'ai malheureusement pas trouvé son dossier d'abandon qui, faute de chance, était un des seuls manquants, dans les cartons des années 1838-1839. Peut-être s'est-il glissé dans d'autres cartons ? car même si les dossiers avaient été triés, certains dossiers ne se trouvaient pas dans les bons cartons.

Pourquoi ceux de la fin de l'année 1838 étaient-ils manquants... ?

Quelle déception !

Je ne m'avoue pas vaincu pour autant : lors d'une prochaine visite, la fouille dans les autres cartons me permettrait peut-être de trouver des indices! J'ai fait part de mon cas à l'archiviste.

Cependant, il était sûrement possible de trouver d'autres indices sur la vie de Marie Anne.

### **Devenir de l'enfant abandonné**

A leur arrivée à l'hospice, les enfants sont baptisés si rien ne constate que cela a déjà été fait.

Les enfants de moins de 4 ans reçoivent un collier garni d'une médaille portant la désignation de l'hospice et le numéro sous lequel ils y sont inscrits.

Les enfants que le médecin a reconnu pouvoir être placés sans danger pour leur santé sont envoyés à la campagne, confiés de préférence à des personnes résidant au chef-lieu de la commune de façon à pouvoir fréquenter facilement l'église et l'école.

Les enfants abandonnés sont placés aussi loin que possible du lieu connu ou présumé de leur origine.

A leurs 12 ans, les enfants cessent d'être à la charge du budget départemental et sont placés comme domestiques ou en apprentissage chez des cultivateurs ou des artisans. Les

contrats d'apprentissage sont soumis au conseil de tutelle. La portion du salaire qui n'est pas nécessaire aux besoins de l'enfant est placée sur un livret à la caisse d'épargne et reste sa propriété.

(source : AD54 - présentation du fonds H-dépôt)

Toujours dans la série H-dépôt 5/177 donc, j'ai retrouvé ce qui semble être un livre de suivi de l'enfant et les nourricières chez lesquelles elle a été placée.

Son "numéro" d'enfant était le 508, et voilà ce qu'on y apprend:

*nom de baptême: Marie Anne Sorélas*

*âge: 1 an*

*réception: 14 novembre 1838*

*nom des nourriciers: Marguerite Simon, femme Germain,*

*le 1er juillet 1842, passée cher Joseph Germain du même lieu*

*Résidence des nourriciers: Jallaucourt 21 novembre 1838*

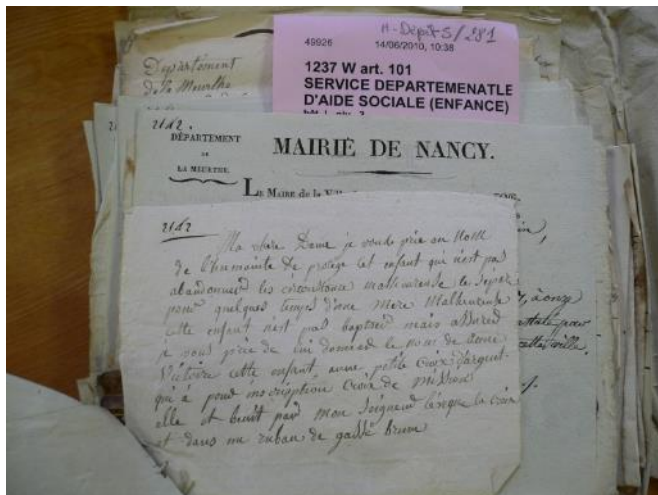
*rentrée le 2 janvier 1846*

*replacée le 28 mars 1846*

*chez Marie Tournois femme de Charles Hassel 5hanel) à Aulnois...(57)*

SORELLAS, nom de famille qui m'est toujours apparu étrange, voire étranger à cette région. Je n'ai toujours pas eu la réponse sur l'origine de ce nom.

## Les éléments trouvés dans les dossiers



49926

14/06/2010, 10:38

11 - Dépt 54/281  
1237 W art. 101  
SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'AIDE SOCIALE (ENFANCE)  
bât. L, niv. 3,  
rue 29, ta. 3

Département  
de la Meurthe

2112.

DÉPARTEMENT  
DE  
LA MEURTHE.

## MAIRIE DE NANCY.

LE MAIRE de la Ville de Nancy, faisant les fonctions d'Officier de l'état civil, invite Messieurs les Administrateurs des Hospices de ladite Ville, à recevoir l'enfant du sexe *fémmin*, nommé *Anne Victoire Sacroix*, paraissant âgé *d'un jour*, trouvé exposé près la porte d'entrée de l'Hospice des enfants orphelins de cette Ville, le *vingt quatre Décembre 1827*, à onze heures du matin, ce qui a été constaté par *M. Douhet*, Comm. de police en cette ville.

A Nancy, le *vingt six* décembre 1827.

*Morille*

Effets trouvés.

MAIRIE DE NANCY  
Effets trouvés.

DEUX bonnets, un de Mérinos brun, et l'autre d'indienne fond rose à bouquets jaunes, garni de blonde noir, deux chemises, deux braies, une bande de toile de coton bleu clair, une couverture de toile de coton fond bleu à pois blancs, et un Bille d. /

*[Signature]*

undefined - lundi 6 mars 2023

Du Toulinois au Pays de Colombey

## URUFFE Au temps de l'orphelinat



*L'orphelinat situé rue de l'Église, a été fondé au XIXe siècle.*

**Retour sur une page de l'histoire du village et plus particulièrement sur celle du grand bâtiment, situé juste à côté de l'église : l'ancien orphelinat.**

Lorsque venant de la rue de la Chaussée, on emprunte la rue de l'Église, une grande bâtisse inhabitée, aujourd'hui réhabilitée est sise en son milieu. Il s'agissait de l'ancien orphelinat fondé au XIXe siècle avec les sœurs de Saint-Hilaire, sous le ministère de l'abbé Petitgand (1850-1892) curé de la paroisse.

Les premiers orphelinats font leur apparition en France au XIXe siècle, sous la Restauration, créés pour répondre à la hausse importante du nombre d'abandons de nouveau-nés et d'enfants abandonnés, déposés de manière anonyme par les mères dans ce qu'on appelait les tours d'abandon, accolées aux hospices qui accueillaient de nombreux orphelins.

En 1881, les effectifs de l'orphelinat, aussi école libre, sont de 18 pensionnaires, puis de 23 en 1886, avec un encadrement de 5 adultes parmi lesquels Adeline Charlet, devenue supérieure en 1891.

En 1901, 38 orphelines seront recensées à part, puis intégrées parmi les 804 habitants d'Uruffe.

Au début du XXe siècle, la France en pleine tourmente politico-religieuse ne reconnaît plus que les congrégations autorisées, retirant par la loi de 1904 sous le ministère Combes, le droit aux religieuses d'enseigner.

Entre 1901 et 1906, les sœurs de l'orphelinat et Adeline Charlet comme directrice, vont devoir répondre aux enquêtes administratives, sur la gestion des biens, les états et les effectifs de

l'établissement. Une économe, une lingère et une maîtresse d'ouvrage complètent l'équipe de l'orphelinat. Les orphelines sont scolarisées à l'école communale jusqu'à 13 ans mais apprennent à exécuter divers travaux de couture sous la surveillance d'un Inspecteur du travail.

Passé de 20 en 1911 à 22 en 1921, l'effectif faiblit en 1926 pour retomber à 9 pensionnaires et une adulte. En 1931, l'orphelinat a vécu.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les Demoiselles de la rue de Metz, qui géraient un établissement d'enseignement ménager, faisant partie de la congrégation des Petites Servantes du Cœur de Jésus, fondée à Moulins par Anna Rodier (1917) venaient séjourner en été à l'orphelinat. À l'époque, découvrant à Nancy un milieu ouvrier misérable, elles s'investissaient dans les œuvres sociales et missionnaires.

Rubrique réalisée grâce au concours de Christian Moreau et de Marie-Thérèse Bagnon (épouse Martin), historiens du village.

## • 143

Nombre d'années d'existence de l'ancien orphelinat de Uruffe qui a compté jusqu'à 38 pensionnaires, aujourd'hui réhabilité en appartements.



*Le bâtiment a été réhabilité.*

1. [Accueil](#)
2. [Archives de la Meurthe-et-Moselle](#)
3. [Inventaire - H-DÉPÔT 5 1-587](#)

Lancer la visite guidée

# Inventaire d'archives : Hospice Saint-Stanislas (Nancy)

Date : 1773 - 1985

[Voir le contexte de la notice](#)

## Contenu :

Ce fonds rassemble les archives détenues par l'Hospice Saint-Stanislas de Nancy et celles des services de l'État et du Département depuis la création de l'établissement, en 1774, jusqu'à sa fermeture en 1986. Il n'a pas été possible de dissocier les fonds qui avaient été mêlés lors des transferts puis des versements aux archives départementales.

Ce fonds contient suffisamment d'archives intéressantes pour comprendre le fonctionnement de l'établissement et plus largement l'histoire de l'abandon. Il est susceptible d'intéresser aussi bien des généalogistes que des amateurs d'histoire sociale.

### I. Le fonctionnement de l'hospice

Parmi les pièces réunies dans ce fonds, on trouve les actes de fondation de l'hospice, des archives administratives et de la comptabilité : autant de documents utiles pour faire l'histoire de l'établissement. D'autre part, un certain nombre de documents concernant les dons et legs ont pu être conservés, parmi eux, les pièces du legs Hinzelin-L'Huillier qui contiennent notamment une soixantaine de plans relatifs au projet de construction d'un nouvel hospice dépositaire.

### II. Les enfants

Les enfants recueillis par l'hospice sont de diverses catégories.

#### 1. Les pupilles

Pupilles de l'assistance est une dénomination nouvelle en 1889 qui englobe les enfants trouvés, abandonnés, et orphelins pauvres ainsi que les enfants délaissés, maltraités ou moralement abandonnés. Juridiquement l'admission rend définitive la rupture qui existe entre l'enfant et ses parents qui ne sont plus libres de le reprendre ; l'admission prononcée par arrêté préfectoral donne naissance aux droits de l'Assistance : droits de garde, de correction, d'éducation, d'administration légale des biens de l'enfant, droits de consentir au mariage, à l'émancipation, à l'engagement militaire... Le tuteur est le préfet.

A partir de la loi du 15 avril 1943, le terme de pupille de l'État se substitue à celui de pupille de l'assistance publique.

##### 1.1. Enfants trouvés

Ces enfants sont ceux qui, nés de père et de mère inconnus, ont été exposés dans un lieu quelconque et dont la filiation n'a pu être retrouvée. Un système de tour existe dès 1774 pour éviter que les enfants ne prennent froid abandonnés sur le parvis d'une maison ou d'une église. En exécution du décret-loi du 19 janvier 1811, ce système devient un mode légal d'abandon ; un tour est donc placé à la porte principale de l'hospice pour recevoir les enfants exposés. Il sera fermé en 1818 (officiellement en 1860) du fait des nombreux abus.

La loi du 29 juin 1904 remplace le tour par le " bureau ouvert " de jour et de nuit : l'abandon y est sans formalité, sans enquête, aucun bulletin de naissance n'est demandé, le secret est garanti.

##### 1.2. Enfants abandonnés

Ces enfants sont ceux qui, nés de père et de mère connus et d'abord élevés par eux ou par d'autres personnes à leur décharge, en sont délaissés, sans qu'on sache ce que ces pères et mères sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir à eux.

### 1. 3. Orphelins pauvres

Ces enfants sont ceux qui n'ont plus ni père ni mère et sont en outre démunis de ressources. Seuls les enfants de moins de 12 ans sont reçus à l'hospice aux frais du département.

### 2. Les enfants secourus, enfants en garde ou en dépôt constituent la deuxième catégorie d'enfants

#### 2.1. Enfants secourus

Dans le but de prévenir leur abandon, des secours temporaires peuvent être accordés aux enfants de moins de 12 ans dont les parents font face à des difficultés financières. Ils sont payés à la mère ou à la nourrice que la mère a choisie.

#### 2.2. Enfants en garde

Il existe deux catégories d'enfant en garde.

Les enfants de la loi du 19 avril 1889 (moralement abandonnés) : enfants auteurs de délits et de crimes, enfants victimes de délits ou de crimes. Ces enfants sont assimilés aux pupilles. Le service des enfants assistés exerce à leur égard toutes les attributions de la puissance paternelle.

Une seconde catégorie est constituée par les prostitués mineurs (loi du 14 avril 1908).

A partir du décret-loi du 30 octobre 1935, les mineurs vagabonds qui dépendaient antérieurement de l'administration pénitentiaire sont également confiés à l'assistance publique.

#### 2.3. Enfants en dépôt (ou recueillis temporaires)

Il s'agit d'enfants dont les parents sont incarcérés ou hospitalisés qui risqueraient de se trouver à l'abandon s'ils n'étaient recueillis. Ils sont admis à titre temporaire et en général conservés à l'hospice dépositaire ; exceptionnellement, l'administration les place dans des conditions analogues à ses pupilles.

### III. La vie des enfants (d'après le règlement de 1861)

A leur arrivée à l'hospice les enfants sont baptisés si rien ne constate que cela a déjà été fait (circulaire de 1861, art. 29). Les enfants de moins de 4 ans reçoivent un collier garni d'une médaille portant la désignation de l'hospice et le numéro sous lequel ils y sont inscrits (art. 33).

Les enfants que le médecin a reconnu pouvoir être placés sans danger pour leur santé sont envoyés à la campagne, confiés de préférence à des personnes résidant au chef-lieu de la commune de façon à pouvoir fréquenter facilement l'église et l'école (art. 31). Les enfants trouvés et abandonnés sont placés aussi loin que possible du lieu connu ou présumé de leur origine. Les fratries sont conservées chez la même nourrice ou dans la même commune (art. 32). Les layettes et vêtements sont délivrés aux nourrices des enfants suivant des tableaux types. Les nourrices sont responsables de ces vêtements ; elles doivent les rendre ou les payer en cas de retrait ou de décès de l'enfant.

Des registres de placement en nourrice retracent leurs parcours dans les familles.

Les enfants de plus de 12 ans cessent d'être à la charge du budget départemental et sont placés comme domestiques ou en apprentissage chez des cultivateurs ou des artisans. Les contrats d'apprentissage sont soumis au conseil de tutelle et approuvés par le préfet (art. 58 à 66). Ils ne peuvent engager l'enfant au-delà de sa seizième année. La portion du salaire qui n'est pas nécessaire aux besoins de l'enfant est placée sur un livret à la caisse d'épargne et reste sa propriété.

Les enfants infirmes qui ne peuvent être placés sont gardés à l'hospice où ils sont employés à des travaux en rapport avec leur force.

### **Cote :**

H-DÉPÔT 5 1-587

## Publication :

Archives départementales de la Meurthe-et-Moselle  
2012  
Nancy

## Informations sur le producteur :

Hospice Saint-Stanislas (Nancy)

Alimentée par les dons et legs, ainsi que par des actions de bienfaisance des ducs, l'assistance se développa sous l'Ancien Régime sur le modèle des actions menées par saint Vincent de Paul. La Révolution poursuivit ce chemin en faisant naître de nouvelles idées plus libérales et en proclamant le secours public " dette sacrée " de la Nation. Le statut des enfants assistés se construisit progressivement du Directoire à la loi de 1904, fondatrice de ce que l'on nomme, aujourd'hui, l'aide sociale à l'enfance.

### 1. Fondation de l'Hôpital des enfants trouvés (1774-1793)

Le projet de Stanislas de fonder un établissement destiné à recevoir les enfants abandonnés de tout le duché de Lorraine ne se concrétisa qu'après sa mort, par la volonté de sa petite-fille, la princesse Adélaïde, qui réussit à convaincre le jeune Louis XVI de la nécessité de cet établissement.

L'Hôpital des enfants trouvés fut créé le 28 juillet 1774, par lettres patentes organisant le financement de l'établissement et son administration. 220.000 livres furent affectées à l'établissement, plus un apport personnel de 42.392 livres ; le roi exemptait l'établissement de la gabelle et des taxes sur les denrées entrant dans la ville, lui donnait une coupe annuelle de douze arpents de bois pour le chauffage, autorisait les dons et legs en sa faveur ainsi que l'installation de " troncs dans toutes les églises et autres lieux pour exciter le zèle et la charité " ; enfin, il préconisa la fabrication par les enfants " de toute espèce d'ouvrage en fils de coton et de laine " destinée à être vendue.

L'organisation fut confiée à un bureau formé de dix membres de droit (évêque, procureurs généraux, maire...) et de cinq membres élus chaque année. Comme à l'hôpital Saint-Julien, les Sœurs de la congrégation de Saint-Charles se chargeaient de l'institution ; en échange, elles étaient nourries, logées et inhumées le cas échéant.

Installé à Nancy, l'hospice s'établit, de manière temporaire, dans l'hôtel de M. de Morey, conseiller à la cour, rue Saint-Dizier, puis emménagea en 1778 dans le bâtiment réhabilité de l'ancienne vènerie ducale (à l'emplacement de l'actuelle faculté de Droit) où il resta jusque 1805.

Jusqu'en 1789, l'Hôpital des enfants trouvés recueillit, en moyenne, 370 enfants par an dont la plupart ne faisait que passer, en attendant un placement à la campagne.

### 2. L'Hospice des enfants de la patrie (1793-1820)

La Révolution apporta de nouvelles conceptions sur l'assistance : ce n'était plus affaire de charité ou de bienveillance mais de justice. La loi du 28 juin 1793 fit obligation à la Nation de se charger du secours de ces enfants " qui porteront désormais le titre d'orphelins, toute autre qualification étant absolument prohibée ". L'Hôpital des enfants trouvés devint l'Hospice des enfants de la patrie.

Bientôt, le trésor public n'ayant plus de moyens, la loi du 27 frimaire an V (17 décembre 1796) déchargea l'État de l'entretien des enfants assistés qui furent placés sous la tutelle des commissions administratives des hospices nouvellement créées. Instituée par la loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796), la commission administrative des hospices civils de Nancy conçut le projet de spécialiser chacun des établissements dont elle avait la charge, c'est-à-dire de concentrer les malades à l'hôpital Saint-Charles (hôpital de la commune), les vieillards et les infirmes à Saint-Julien (Hôpital de la bienfaisance) et les enfants pauvres dans un asile à créer. Dans un premier temps, l'Hospice des enfants de la patrie qui n'avait plus d'existence légale fut rattaché aux hospices de la ville. Le 18 floréal an VI (7 mai 1798), il

reçut les orphelins de l'hospice de Boudonville supprimé. Le 23 nivôse an VII (12 janvier 1799) parut le premier règlement relatif à l'instruction des pensionnaires dont le nombre était alors de 57.

Afin de réunir dans une maison unique tous les enfants orphelins pauvres, abandonnés ou trouvés, la commission administrative des hospices choisit l'ancien collège des jésuites situé à l'extrémité de la rue Saint-Dizier, près de la porte Saint-Nicolas, alors utilisé comme magasin militaire et corps de garde. Débaptisé, l'Hospice des enfants de la patrie devint alors l'Hospice des orphelins. Les petites filles du 1er âge de Saint-Julien y furent installées les premières dès 1801. Après quelques travaux, d'autres enfants les rejoignirent : le 14 vendémiaire an XIV (5 octobre 1805) les Enfants de la patrie, suivis trois jours plus tard par les garçons du 1er âge de Saint-Julien, puis les orphelines de Sainte-Élisabeth dont l'établissement avait été supprimé le 17 messidor an XIII (6 juillet 1804). Les enfants du second âge de l'hospice de la bienfaisance n'y furent menés qu'en 1809. Ainsi, à partir de 1809, étaient réunis sous le même toit, les enfants trouvés, abandonnés et les orphelins ; chaque groupe conservant un budget et des règles propres.

Le nombre d'enfants à la charge de l'institution augmenta beaucoup pendant la période révolutionnaire. Le personnel, quant à lui, se composait de dix-huit personnes, dont huit religieuses. Le bâtiment de l'ancien Hospice des enfants trouvés fut reconverti en succursale de l'hôpital Saint-Charles pour l'accueil des vénériens et des teigneux.

Le décret-loi impérial du 19 janvier 1811, que l'on considère comme la première charte des enfants assistés, donna à l'établissement de la rue Saint-Dizier un statut légal. Enfin, le 14 janvier 1814, l'asile des enfants de la patrie fut déclaré seul dépositaire des enfants assistés de tout le département. En 1817, la loi de finances obligea le département à participer aux frais de l'hospice. A cette époque 60 à 70 % des enfants étaient dispersés à l'extérieur de l'établissement, en nourrice chez des paysans ou en apprentissage chez des artisans. Il n'y avait pas plus d'une centaine d'enfants à l'hospice. En mai 1818, 52 orphelines furent réintégrées à la Maison mère Sainte-Élisabeth.

### 3. L'Hospice des orphelins sous l'invocation de Saint-Stanislas (1820-1986)

Pour effacer toute trace de la Révolution, la Restauration commença par rebaptiser les établissements de la ville. On attribua à l'Hospice des enfants de la patrie, le nom d'Hospice des orphelins, sous l'invocation de Saint-Stanislas. L'hospice resta préoccupé par l'augmentation constante du nombre d'enfants à sa charge (1843 enfants en 1821) et, par conséquent, par son financement.

Le 12 mars 1839, une fonction d'inspecteur chargé de la surveillance des placements fut créée dans chaque département. Elle ne fut exercée dans la Meurthe qu'à partir de 1843, dans un premier temps par des inspecteurs de l'éducation primaire.

En 1842, l'administration organisa dans les dépendances des ateliers dirigés par des maîtres, cordonnier et tailleurs puis menuisier et serrurier, tandis que les sœurs enseignaient coupe et couture. Les enfants les mieux doués étaient placés en apprentissage chez des patrons, choisis parmi ceux présentant des garanties morales et les accueillant gratuitement ; en échange, les pupilles recevaient un pécule proportionné aux services qu'ils rendaient. Ces sommes inscrites sur le livret d'épargne de l'enfant restaient sa propriété personnelle.

La loi du 5 mars 1869 déchargea l'hospice de toutes les dépenses intérieures, pour les imposer au département.

Les périodes de guerre virent une arrivée massive d'enfants. Après le traité de Francfort, les pupilles placés à la campagne dans les parties annexées du département, durent être rapatriés : de la fin 1871 à mai 1872, le nombre des enfants à l'asile nancéen passa de 40 à plus de 250.

En juin 1871, une épidémie se répandit dans la petite colonie qui dut être en partie évacuée.

La loi du 24 juillet 1889, permit à l'établissement d'accueillir une nouvelle catégorie d'enfants : les délaissés, maltraités ou moralement abandonnés.

Avec la loi des 27 et 28 juin 1904, considérée comme la seconde charte des enfants assistés, la tutelle des enfants fut enlevée à l'hospice dépositaire pour être donnée au préfet qui devint ainsi tuteur des pupilles de l'assistance, dénomination nouvelle pour une catégorie d'enfants englobant les enfants trouvés, abandonnés, et orphelins pauvres ainsi que les enfants délaissés maltraités ou moralement abandonnés. Une deuxième catégorie d'enfants regroupait les enfants secourus, enfants en garde ou en dépôt.

En 1909, l'école de l'hospice fut supprimée et les enfants se mirent à fréquenter les écoles de la ville.

Pendant la Première Guerre mondiale, de mars 1917 à novembre 1918, les enfants partirent se réfugier sur la colline de Sion, à l'exception des enfants de la pouponnière confiés à l'Hôpital Marin de Nancy.

En 1919, la pouponnière fut réorganisée et un asile maternel fut créé. Cette double organisation installée à la Maison Marin, fut transférée en 1924 à l'hospice Saint-Stanislas. En avril 1929, l'asile maternel fut transféré à la maternité départementale, nouvellement créée en Meurthe-et-Moselle.

Les bombardements ayant gravement endommagé les bâtiments, en 1930 la ville de Nancy, remit aux administrateurs des hospices civils la grande propriété du parc de Saurupt (legs Lhuillier) à laquelle s'ajoutait un capital important provenant de la vente de terrains dépendant de la propriété en faveur d'un nouvel orphelinat. Le nouvel hôpital devait prendre le nom de fondation Georges Hinzelin-Lhuillier mais les travaux auxquels l'État participait furent interrompus par le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale.

En août 1939, juste avant la mobilisation générale, les enfants furent dirigés vers la fondation Victor-Poirel de Rosières-aux-Salines, établissement pour malades convalescents appartenant à la ville. En octobre, les orphelins, séparés des autres enfants, quittèrent Rosières pour être envoyés dans des familles de la Gironde. Pendant toute la guerre les locaux de Saint-Stanislas furent occupés par le grand séminaire et les enfants ne réintégrèrent l'établissement qu'en 1946.

Peu après la fin de la guerre, les petits de la pouponnière quittèrent Saint-Stanislas pour être hébergés d'abord au centre hospitalier régional puis à la maternité départementale où se trouvait déjà l'asile maternel.

En novembre 1968, le foyer se scinda en deux. Un nouvel établissement situé à Laxou accueillit les enfants de moins de six ans et ceux de plus de douze ans.

Enfin, depuis les lois de décentralisation (1983), le service de l'aide sociale à l'enfance est désormais confié au conseil général du département. Dépeuplé, inadapté aux nouvelles normes de sécurité, l'Hospice (devenu Foyer de l'enfance) ferma définitivement ses portes en décembre 1986. Trois établissements assurent la mission qui était la sienne : le foyer départemental de l'enfance de Laxou (qui abrite désormais la pouponnière de l'aide sociale à l'enfance), le foyer de l'enfance de Pont-à-Mousson (qui regroupe les anciens orphelinats " Jules-Colombé " et " Magot de Rogéville ") et le centre maternel départemental de Nancy (ex-maison maternelle et ex-hôtel maternel, tous deux héritiers des " maisons de couches " prévues par loi du 19 mars 1793).

Depuis le départ du foyer de l'enfance, l'ensemble Saint-Stanislas a une double vocation : c'est, à la fois, un centre de formation pour le personnel du centre hospitalier et un centre de soin de long séjour qui accueille des personnes âgées dépendantes.

### **Informations sur l'acquisition :**

Informations sur les modalités d'entrée

Ce fonds est constitué de plusieurs entrées : dépôts du Centre hospitalier régional de Nancy des 27 février 1974 (coté W 1242) et 5 avril 1974 (coté W 1235); versement des archives de l'hospice par le service de l'Aide sociale à l'enfance du département de Meurthe-et-Moselle

des 24 avril 1986 (coté 1237 W) et 11 janvier 2007 (coté H-dépôt Nancy 348-549), versement du Réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle en date de mai 2009 (coté H-dépôt Nancy 5).

### **Historique de conservation :**

Historique de la conservation

L'Hospice Saint-Stanislas ne doit pas être confondu avec l'Hôpital Saint-Stanislas, aussi appelé Hôpital royal Saint-Stanislas, fondé en 1750 par l'ancien roi de Pologne, rue Sainte-Catherine, et donné aux religieux de la Charité ou de Saint-Jean-de-Dieu. Cet hôpital, devenu Hôpital Marat, fut fermé en 1793.

Les archives de l'Hospice Saint-Stanislas ont fait l'objet de nombreux aléas : déménagements, pertes, transmission au service de l'aide sociale à l'enfance du conseil général, abandon d'une partie au Centre hospitalier régional...

### **Description :**

#### **Critères de sélection :**

Informations sur l'évaluation

Il n'a été procédé à aucune élimination hormis des éléments faisant double emploi.

#### **Mise en forme :**

Mode de classement

Classement effectué en conformité avec l'arrêté du 11 mars 1968 portant règlement des archives hospitalières et la circulaire AD93-4 du 14 mai 1993 sur les archives des établissements d'hospitalisation. Pour les documents postérieurs au 31 décembre 1970, on a choisi de ne pas opérer le classement en continu prévu par la réglementation compte tenu que le fonds est clos en 1985.

Ce fonds a fait l'objet de multiples tris effectués par différentes personnes au cours de plusieurs périodes, de ce fait il n'a pas été possible de retrouver le classement initial et on pourra constater l'existence de pièces rassemblées de manière artificielle (vraisemblablement extraites du fonds des Hospices civils). Ainsi, on trouvera, dans la partie administration générale, des pièces comptables qui sont difficiles à dissocier des documents administratifs. Outre ce déclassement on regrettera les nombreuses lacunes : il semble qu'une partie des documents administratifs aient disparus après classement et identification par l'archiviste Henri Lepage ; certains documents ne sont par ailleurs jamais parvenus jusqu'aux archives départementales, ayant manifestement fait l'objet d'une élimination lors de la fermeture de l'établissement.

Les dossiers des enfants ont été reconditionnés un à un ; à cette occasion les petits objets (collier, médaille, ruban,...) transmis aux enfants ont été dissociés des dossiers pour un meilleur conditionnement. Leur description détaillée figure en partie d'article.